FRC 14150.1.6

Case
FRC
14986

OPINION
ET RECLAMATION
DE M. L'ABBÉ
DE BONNEVAL.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION
ET RÉCLAMATION
DE M. L'ABBÉ
DE BONNEVAL,

Député de Paris, sur le projet de décret proposé par le comité des dîmes tendant à prononcer l'expropriation des églises & des titulaires des bénéfices (1).

MESSIEURS,

JE ne répondrai point aux invectives qui ont retenti plus d'une fois dans cette tribune contre

---

(1) Cette opinion devoit être prononcée dans la séance du mercredi 14 avril, mais l'assemblée ne jugea pas à propos d'entendre une longue discussion. Après que M Royer, curé en Franche-Comté, & M. Gouttes, curé en Languedoc, eurent parlé en faveur du projet de décret, & que M. l'abbé d'Eymard, député d'Hagueneau, l'eut combattu, l'assemblée prononça que la discussion sur le fond seroit fermée, & on ne tarda pas à aller aux voix.

le clergé, contre des hommes, vos concitoyens, que le caractere ſacré dont ils ſont revêtus devroit au moins garantir des incurſions de la calomnie. Si quelques-uns de ſes membres ont eu des reproches à ſe faire, & ſe ſont négligés dans l'accompliſſement de leurs devoirs, il en eſt, & en très-grand nombre, dont les vertus & les ſervices ne devroient pas être oubliés. Hé quelle eſt donc la claſſe d'hommes dont tous les membres aient toujours eu le privilége de la perfection ? je le demande à celle des plus grands détracteurs du clergé. Si la juſtice ne leur eſt pas encore entiérement étrangere, qu'ils prennent ſa balance, qu'ils peſent. . . . Mais ici je m'arrête, & je n'oublie pas que j'ai l'honneur d'être miniſtre d'une religion qui commande le pardon des injures.

Je dois vous dire cependant, & je dois dire au public, que d'étranges erreurs pourroient peut-être ſurprendre, que depuis l'établiſſement de notre religion ſainte, les novateurs de tous les ſiecles ont toujours employé, dans les attaques qu'ils lui ont faites, le langage de la réforme & de l'auſtérité. Ils ont parlé de la foi, & ils l'ont détruite ou altérée ; ils ont parlé des mœurs, & ils les ont corrompues ; ils ont parlé de la charité, & ils ont envahi le patrimoine des pauvres. C'eſt ainſi que, ſous le maſque

attrayant de la perfection, ils ont tout perverti. Rappellez-vous, Meſſieurs, des temps qui, malheureuſement, ne ſont pas encore bien éloignés de nous ; remontez aux tems antérieurs, & l'hiſtoire fera ma preuve.

Lorſque vous avez décrété que les biens eccléſiaſtiques ſont à la diſpoſition de la nation, on a dû croire que vous ne vouliez autre choſe que d'en aſſurer une plus juſte & meilleure diſtribution. Le clergé l'auroit vue avec joie ; elle étoit un des points principaux qui lui étoient recommandés par ſes commettans. Vainement vous avoit-on propoſé de prononcer que la propriété des biens du clergé appartient à la nation : vous vous y étiez refuſés après la plus longue & la plus mûre diſcuſſion, parce que vous n'aviez pas voulu vous montrer aux yeux de toute l'Europe en contradiction manifeſte avec les notions les plus communes de l'équité & de la loi qui la conſacre, avec les premiers élémens de l'ordre public, avec les monumens les plus antiques & les plus ſolemnels de la tradition, enfin avec votre propre conſcience. J'oſe atteſter celle de la majorité des membres de cette aſſemblée, & leur demander ſi, lorſqu'ils ont conſenti au décret qui a prononcé que les biens eccléſiaſtiques ſont à la diſpoſition de la nation, ils ont p nſé qu'il pût en naître de juſtes pré-

tentions pour envahir un jour ces mêmes biens, les enlever à leur inviolable deſtination & en faire l'objet d'un trafic de banque ou de commerce, peut-être même la baſe d'un vil agiotage.

Déja la propriété des égliſes avoit été établie d'une maniere invincible ; tous les argumens qu'on avoit employés pour la combattre n'étoient que des ſophiſmes inventés par l'eſprit de ſyſtême & l'abus du raiſonnement. De grands mots arrangés avec art ne détruiſent pas les choſes, & douze cents ans de poſſeſſion, ſous les yeux de la loi, ſont & ſeront toujours plus forts à ceux de la juſtice qui exiſte indépendamment des hommes & dans l'opinion dont les égaremens ne ſont que paſſagers, que toutes les ſubtilités métaphyſiques des amateurs de la nouveauté. Tout-à-coup l'état de la queſtion fut changé. Une motion entiérement différente fut ſubſtituée à la fin de la ſéance du 2 novembre à celle qui avoit été diſcutée pendant toute la durée avec tant d'avantage pour le clergé. On vous propoſa de prononcer que les biens eccléſiaſtiques ſont à la diſpoſition de la nation, & ſoudainement, malgré les vives inſtances & les réclamations d'un grand nombre de membres de l'aſſemblée, cette motion nouvelle fut miſe aux voix ſans ſouffrir qu'elle fût un inſtant dif-

cutée. Cependant ſon importance & ſes funeſtes conſéquences qu'on pouvoit en tirer devoient lui aſſurer, conformément à votre réglement, une diſcuſſion de trois jours. Le clergé vous fit part de ſes inquiétudes, vous refusâtes de l'entendre ; il ſe vit contraint de gémir ſur l'impuiſſance forcée à laquelle il étoit réduit, de s'acquitter, dans cette importante circonſtance, de ce qu'il devoit à ſes commettans, à la religion, aux pauvres, à la nation toute entiere. Mais plein de confiance en votre loyauté, ne pouvant pas oublier l'engagement ſolemnel que vous aviez pris avec lui, à Verſailles, de regarder ſes propriétés comme inviolables, de les maintenir & de les défendre, il ne put, il ne dut pas croire que vous euſſiez l'intention de lui tendre un piége, ainſi qu'à ceux des membres de l'aſſemblée qui réſiſtoient à méconnoître la propriété des égliſes.

On vous diſoit, dans cette ſéance du 2 novembre, ſi remarquable aujourd'hui par les avantages qu'on prétend en tirer, que votre conſtitution n'admettant plus d'ordres en France, celui du clergé ne pouvoit être anéanti qu'en mettant ſes biens à la diſpoſition de la nation.

Mais ſi le clergé avoit pu ſe faire entendre, il vous auroit dit que tout les mandats exprimoient le vœu le plus formel de payer & ſup-

porter toutes les charges publiques dans les mêmes proportions que tous les autres contribuables ; que dès-lors ſon adminiſtration commune auroit ceſſé d'avoir lieu ; que n'ayant plus d'aſſemblées comme corps politique, & adminiſtrant, par cela même il pouvoit ceſſer de former un ordre dans l'état, & que de même que les particuliers exercent tous les droits de propriété ſur leurs biens ſans cependant former un ordre, de même les égliſes & les titulaires des bénéfices pouvoient exercer les mêmes droits ſans cependant ſe reproduire en ordre du clergé.

L'eſprit de corps, vous a-t-on dit, eſt dangereux. Mais le clergé n'auroit plus formé un corps dans l'ordre politique temporel. Sans doute qu'on ne prétend pas l'empêcher d'en former un dans l'ordre politique religieux. Peut-on concevoir une religion ſans qu'il exiſte un corps chargé de l'enſeigner, de la maintenir dans ſa pureté & de la défendre contre les attaques de l'erreur ou de l'incrédulité ? D'ailleurs, que ſignifient ces terreurs qu'on ne ceſſe de répandre en vous parlant de l'eſprit de corps ? faut-il que tout ſoit iſolé dans l'ordre ſocial ? Que ſont vos milices nationales, vos milices réglées, vos tribunaux de quelque maniere que vous les organiſiez, vos aſſemblées adminiſtratives, vos municipalités, vos corporations de commerce?

ne ſont-ce pas autant de corps ? Et qu'on ne diſe pas que les membres qui les compoſeront ne ſeront plus à l'avenir permanens. Qu'importe leur permanence ? Ce qu'on appelle eſprit de corps ſe compoſe non pas ſeulement des opinions & des intérêts de chacun des individus qui forment un corps, mais des opinions & des intérêts du corps lui-même ; car chaque corps a une opinion, un intérêt qui lui ſont propres & dont rien ne peut le détacher. L'art du gouvernement conſiſte à employer tous ſes ſoins pour leur donner une direction qui entre dans l'enſemble de ſes vues. C'eſt ainſi qu'avec des mots on ſe crée des monſtres, & qu'en ſuivant de telles appréhenſions dans toutes leurs conſéquences, on ſe verroit obligé, pour les prévenir, de rompre tous les liens de la ſociété, & de ramener l'homme à l'état de nature qui ne connoît que des volontés individuelles, & à qui des volontés collectives ou générales ſont entiérement étrangeres.

Dès la premiere fois que vous avez traité, à Verſailles, la grande & importante matiere de la finance, lorſque le premier miniſtre des finances vous adreſſa la demande d'un emprunt de trente millions, M. l'archevêque d'Aix vous fit, de la part du clergé, l'offre de ſe charger de cet emprunt. Sa propoſition ne fut pas ac-

cueillie. Ce même prélat vous renouvella à l'archevêché, lors de votre discussion sur la propriété du clergé, les offres les plus étendues, & vous dit que le devoir & le vœu du clergé étoient de vous donner, dans les circonstances pénibles où se trouvoit la chose publique, des preuves de son zele & de son dévouement à la patrie, en lui faisant les plus grands sacrifices. S'il ne détermina pas la quotité de son offre, c'étoit parce que les besoins du trésor public n'avoient pas encore été manifestés.

Lorsque vous avez ensuite décrété qu'il seroit mis en vente une masse de biens du domaine & du clergé jusqu'à la concurrence de quatre cents millions, un honorable membre vous offrit la totalité de cet immense secours, au nom du clergé, qui l'auroit effectué, par la voie d'un emprunt, ouvert sur son crédit.

Vous le savez, Messieurs, le crédit du clergé s'est toujours soutenu, même dans les temps où celui de l'état étoit entiérement détruit, & tandis que le gouvernement rempliſſoit avec peine ses emprunts ruineux ; tandis qu'il étoit obligé de se servir de tous les appas qui pouvoient tenter la cupidité, le clergé rempliſſoit facilement les siens, au moyen d'un intérêt modéré de cinq pour cent, & presque toujours de quatre pour cent. Cette confiance du public

étoit le fruit d'une adminiſtration ſage & réglée, qui calculoit avec ſoin l'époque de libération de chacun de ces emprunts ; qui, tous les ans, amortiſſoit fidellement une partie du capital emprunté, & qui ne retardoit jamais le paiement des intérêts aux prêteurs. Cette confiance étoit telle, qu'en offrant le rembourſement à ſes créanciers, le clergé a fait de gré à gré avec eux la converſion, au denier vingt-cinq, des rentes conſtituées ſur lui au denier vingt. Il en eſt peu qui n'aient préféré de reconſtituer leurs capitaux à un denier inférieur plutôt que de les retirer & d'en faire un autre emploi. Qu'on ceſſe donc de calomnier l'adminiſtration du clergé, il n'en eſt point à qui elle ne dût ſervir de modele.

Les titulaires des bénéfices auroient ſupporté l'intérêt de ces quatre cents millions, il en ſeroit réſulté pour eux une ſurcharge énorme qui auroit abſorbé preſque toutes leurs jouiſſances ; mais une jouiſſance plus noble & plus douce les auroit amplement dédommagés, celle de venir au ſecours de la patrie en relevant la fortune publique, & de lui conſerver des établiſſemens utiles pour l'état, précieux pour les pauvres & néceſſaires pour le maintien du culte religieux. Ceux de ces établiſſemens qui auroient pu être ſacrifiés à l'utilité publique, avec un

moindre inconvénient, auroient été désignés par le clergé & mis en vente par lui-même ; les ventes se feroient faites peu-à-peu, dans les temps opportuns, & sans frais ; la parfaite sécurité des acquéreurs, en établissant une concurrence avantageuse, auroit porté les biens vendus à toute leur valeur, & le produit de toutes ces ventes auroit été employé directement, & sans déchet, en remboursement envers les prêteurs.

M. l'Archevêque d'Aix vient de vous renouveller ces mêmes offres.

Ah ! Messieurs, combien ne regretterez-vous pas un jour de les avoir constamment rejettées ! elles auroient remis à flot le vaisseau de l'état & sauvé la chose publique. Les rentiers auroient été payés ; une grande partie de l'arriéré l'auroit été ; le crédit public se seroit rétabli ; le commerce, l'industrie, toutes les transactions qui reposent sur lui, auroient repris leur cours, & la France seroit sortie plus brillante que jamais d'une crise qui donneroit la mort aux autres empires de l'Europe.

Que d'embarras ne vous seriez-vous pas évités, que de pertes n'auriez-vous pas prévenues ! que de plaintes auroient été épargnées à la génération qui nous succédera ! L'impossibilité de vendre par vous-mêmes les quatre cents millions

des biens du domaine & du clergé vous a fait adopter des propoſitions dont je crains bien que l'expérience ne vous démontre trop tard tous les inconvéniens. Je ne doute point du zele & du déſintéreſſement des municipalités, qui vous demandent à l'envi à acquérir différentes portions des biens du clergé. Mais quels ſont donc ces acquéreurs, qui ſont dans l'impuiſſance de vous payer le prix de leurs acquiſitions; dont les affaires ſont en général dérangées, qui doivent plus qu'ils ne poſſedent, qui, au moment même où ils acquierent, vous demandent à emprunter pour remplir une partie des conditions de leurs achats, qui ne peuvent pas acquérir pour eux, & qui n'ont d'eſpoir que dans la revente? Cette revente ſera prompte ou ſera lente : ſi elle eſt prompte, elle ſera déſavantageuſe, quelles que ſoient les conditions des paiemens & la monnoie qui leur ſervira d'argent : ſi elle eſt lente, ces biens ſeront mal & chérement adminiſtrés, parce que toute adminiſtration paſſagere & collective eſt rarement économe, plus rarement intelligente & toujours défectueuſe. Que ſeront-ils ces acquéreurs fictifs? ſous quel point de vue utile peut-on les conſidérer? Comme ſequeſtres, ils coûteront fort cher, & obligeront à une comptabilité peut-être très-laborieuſe : comme adminiſtrateurs, ils régi-

ront mal, ils entretiendront mal, les biens dépériront entre leurs mains, & leur revente ſe reſſentira du délabrement auquel ils ſeront réduits. Enfin, comme intermédiaires entre la nation qui vend & les particuliers qui achetent, c'eſt-à-dire, comme ſimples facteurs de la vente, ils mettent leur ſervice à bien haut prix, puiſqu'ils demandent qu'il leur ſoit alloué un bénéfice montant au ſeizieme de l'évaluation des biens qui leur ſeront livrés.

Mais j'entends une grande objection s'élever contre moi, & je dois y répondre. Ne voyez-vous pas, me dit-on, que les offres du clergé conſtatoient ſon exiſtence, qu'elles la perpétuoient, qu'il ne pouvoit ni donner, ni s'impoſer, ni vendre en commun & par lui-même, ſans ſe conſolider comme corps de clergé, ſans conſerver peut-être les moyens de ſe reproduire un jour en ordre dans l'état? Si nous les euſſions acceptés, nous aurions relevé d'une main ce que nous voulions détruire de l'autre, & notre conſtitution auroit été expoſée aux plus grands périls.

Ainſi donc, répondrai-je à mes adverſaires, vous ſacrifiez le ſalut de l'état, l'intérêt de ſes rentiers, des commerçans, de tous les agens de l'induſtrie, de la claſſe précieuſe des cultivateurs, l'intérêt plus grand encore de la religion & des pauvres, à une crainte chimérique, peut-

être à une passion secrete que vous redoutez de vous avouer à vous-mêmes. Hé bien, c'est à moi de vous montrer que les offres du clergé ne contrediſoient en rien votre conſtitution, & qu'elles pouvoient aiſément ſe concilier avec elle.

S'il exiſtoit dans le royaume un nombre conſidérable de propriétaires qui vouluſſent venir au ſecours de la choſe publique; s'ils ſe réuniſſoient pour aviſer aux moyens d'effectuer un ſi noble deſſein; s'ils concertoient entr'eux un emprunt de quatre cents millions pour les verſer dans le tréſor public; s'ils s'impoſoient chacun ſuivant leurs facultés pour fournir aux intérêts de cet emprunt; ſi pour le rembourſer ils convenoient de vendre une partie de leurs propriétés reſpectives; s'ils établiſſoient des commiſſaires pour adminiſtrer en commun la partie de leurs biens qui ſeroit miſe en vente, juſqu'au moment où ils pourroient être vendus avec avantage; ſi les évaluations & les adjudications ſe faiſoient devant ces commiſſaires; enfin s'ils prenoient des meſures pour que les frais de leur adminiſtration commune & paſſagere, ainſi que ceux de leurs ventes, n'opéraſſent aucun déchet ſur le capital dont ils veulent faire don à la patrie, les refuſeriez-vous, ſous le vain prétexte qu'ils pourroient former un ordre dans l'état? Non ſans doute : un dévouement auſſi pur exciteroit

votre enthouſiaſme ; il recevroit parmi vous le prix le plus flatteur, celui de votre reconnoiſſance, celui de la reconnoiſſance publique.

Pourquoi donc avez-vous rejetté les offres du clergé ? pourquoi les rejetteriz-vous encore ? Qu'eſt ici le clergé ? une claſſe de propriétaires, un grand nombre de propriétaires qui veulent ſauver l'état. Son nom vous épouvante ! Eh bien, faites diſparoître ce nom qui ſuſcite vos alarmes. Ce n'eſt plus le clergé dans l'ordre politique temporel, ſi vous le voulez ; ce ſont les égliſes du royaume, les titulaires des bénéfices, les propriétaires eccléſiaſtiques ; & ne dites pas que leurs députés à l'aſſemblée nationale ſont ſans titre & ſans caractere pour vous faire ces offres : ils ne ſeront pas déſavoués par leurs commettans. Pourriez-vous le craindre après que les députés des provinces ont renoncé à leurs privileges ſans avoir reçu d'elles un pouvoir ſpécial pour les autoriſer à faire en leur nom cet immenſe ſacrifice ? Vous avez établi la liberté, dites-vous ; tous les hommes en France ont, d'après vos décrets, le droit de ſe réunir ; ils peuvent former des pétitions, s'aſſocier pour des entrepriſes utiles, & vous refuſez à des propriétaires d'uſer du même droit pour ſervir la patrie ! Hé pourquoi ce refus ? Parce que les propriétaires ſont eccléſiaſtiques ; parce qu'ils

ſont miniſtres des autels; parce que, par principe autant que par devoir, ils ſont plus particuliérement dévoués à la choſe publique, c'eſt-à-dire, que par la raiſon même que vous devez compter ſur eux, plus que ſur tous les autres citoyens, par la raiſon que leur zele vous eſt plus fortement & plus sûrement garanti, vous voulez les détruire, leur enlever l'adminiſtration de leurs biens, envahir leurs propriétés, les faire paſſer, par le mouvement le plus rapide, dans des mains étrangeres où elles deviendront ſtériles pour la patrie, pour la charité & ainſi enlever à-la-fois à l'état, des reſſources précieuſes, à la religion des moyens néceſſaires, aux pauvres & aux malheureux, des conſolations aſſurées. Ah! meſſieurs, j'en appelle à la raiſon, à la juſtice, à l'opinion publique, au jugement de toute l'Europe, à celui de la poſtérité.

Vous délibériez, ſamedi dernier, ſur l'hypotheque que vous vouliez donner aux quatre cents millions d'aſſignats dont vous vous propoſez de faire l'émiſſion; il avoit déja été décrété que cette hypotheque ſeroit établie ſur une pareille valeur des biens du domaine & du clergé, qui ſeroient mis en vente d'après l'indication & ſous la ſurveillance des aſſemblées de départemens.

Une motion incidente eſt venue troubler votre délibération: elle ne tendoit à rien moins qu'à prononcer ſoudainement & ſans déplacer, l'invaſion

de tous les biens fonds ecclésiastiques dans toute l'étendue du royaume, & la remise de leur administration entre les mains des municipalités & des directoires de district & de départemens.

Cette proposition n'avoit certainement aucune connexité avec l'hypotheque des quatre cents millions d'assignats ; car, pour que cette hypotheque soit ceraine, il suffit qu'il y soit affecté une valeur de quatre cents millions des biens du domaine & du clergé ,. & qu'elle soit mise en vente ; il n'est pas nécessaire d'y employer la totalité des biens-fonds du clergé, en dépouillant les établissemens ecclésiastiques & les titulaires des bénéfices.

Si je ne craignois de me détourner de la question qui nous occupe, je vous observerois, Messieurs, combien ces motions incidentes sont dangereuses, combien elles sont proscrites par votre réglement & opposées au décret que vous avez rendu récemment sur la proposition de M. le baron de Menou, pour fixer un ordre de travail. Vous avez expressément prononcé qu'aucune motion ne pourroit être faite, qu'elle n'eût été préalablement communiquée à votre président & annoncée par lui à l'assemblée : il n'est personne qui ne sente à quel point de telles motions incidentes & imprévues peuvent être insidieuses, les surprises qu'elles entraînent & les

les inconvéniens qui en ſont la ſuite, ſur-tout lorſqu'on obtient de les mettre aux voix ſoudainement & ſans déplacer. La juſtice & la vérité veulent du temps pour être reconnues, & l'évidence même ſe diſcréditeroit, ſi elle ſe manifeſtoit par des formes auſſi précipitées. Je ne crains pas de vous le dire, plus d'une de nos délibérations ont été déterminées par des impulſions ſpontanées, entiérement contraires à la ſageſſe & à la dignité d'un corps délibérant.

Aujourd'hui, meſſieurs, vous voulez délibérer ſur cette motion incidente que, d'après vos ordres, votre comité des dîmes a repriſe en ſous-œuvre. Vous avez entendu le rapport de ce comité : il ne devoit vous préſenter ſon travail ſur cette grande matiere qu'après l'avoir ſoumis à votre comité eccléſiaſtique, dont il eſt une émanation. Tel étoit ſon devoir, mais il s'en eſt affranchi ; & les articles qu'on vous propoſe de décréter ſont auſſi étrangers à la majorité de votre comité eccléſiaſtique, qu'ils le ſont à vous-mêmes.

Le clergé, ou ſi vous le voulez, les repréſentans des égliſes & les titulaires des bénéfices, ne peuvent plus ſe diſſimuler quelle eſt l'intention de ce projet de décret, & quelles en ſeront certainement les funeſtes conſéquences. Ils ont le droit de vous dire que leur dépoſſeſſion, ou, comme on l'a répété ſi ſouvent ici, leur *expro-*

priation, mot remarquable dans la bouche de leurs antagoniſtes, n'eſt point une ſuite néceſſaire de votre décret qui met les biens eccléſiaſtiques à la diſpoſition de la nation, que l'adminiſtration de ces biens leur appartient, que vous n'avez pas le pouvoir de la leur enlever, qu'elle ſeroit auſſi vicieuſe que ruineuſe entre les mains des directoires de diſtricts & de départemens; ils ont le droit de vous dire que rien n'eſt bon, rien n'eſt utile, rien n'eſt ſolide que ce qui repoſe ſur la juſtice, & que la ſpoliation des égliſes & des titulaires eccléſiaſtiques eſt auſſi profondément injuſte qu'elle eſt ſouverainement impolitique; qu'une telle ſpoliation n'a jamais eu lieu que ſous l'empire du deſpotiſme, & que les princes qui l'ont entrepriſe, ont été déſavoués par les nations qui gémiſſoient ſous le poids de leurs fers. Ils ont le droit de vous dire que les propriétés eccléſiaſtiques ſont toutes hypothéquées à des créanciers privilégiés, ſoit dans leur univerſalité à ceux du clergé en général, ſoit en particulier à ceux de chacune des égliſes; que cette maſſe de créances eſt énorme; qu'elle n'annonce pas une mauvaiſe adminiſtration, parce que les établiſſemens eccléſiaſtiques ne mouroient jamais, & que les emprunts qu'ils faiſoient pour des améliorations, des reconſtructions, des dépenſes imprévues, étoient toujours

fidellement deſſervis & rembourſés ; que priver les créanciers de cette hypotheque qui eſt devenue leur légitime propriété, en dégageant les biens ſur leſquels elle repoſe, des obligations auxquelles ils ſont ſoumis envers eux, ſeroit le ſuprême degré de l'injuſtice ; que ces créanciers ſont d'autant plus intéreſſans, que leur modération leur a fait préférer un intérêt médiocre ſur le clergé aux intérêts uſuraires du gouvernement ; que dépouiller la caiſſe du clergé, qui a toujours fidellement payé, pour enrichir la caiſſe d'eſcompte, qui eſt en faillite depuis deux ans, ſeroit le comble de l'inconſéquence ; que ces mêmes biens ſont grévés d'une autre hypotheque non moins reſpectable, non moins privilégiée, en faveur du culte religieux, des miniſtres de la religion & des pauvres que l'égliſe a toujours regardée comme ſes enfans les plus chers ; enfin, ils vous diront que quand bien même vous auriez le droit de les dépouiller de leurs biens, ce qui n'eſt pas, ce qui ne peut pas être, ils ont celui de vous demander quels ſont les moyens que vous mettrez en remplacement, pour remplir les objets auxquels ils ſont ſpécialement deſtinés.

Si ces moyens conſiſtent en une impoſition ſur les peuples, repréſentative de près du double du produit de la dîme, ainſi qu'on nous l'a

annoncé, il eſt évident qu'une elle impoſition ſera exceſſivement onéreuſe à la nation, qu'elle ſera impraticable, & que la nation ne voudroit ni ne pourroit ſe ſoumettre à une pareille charge. Dès-lors il eſt également évident que les biens-fonds du clergé n'étant plus dans ſes mains & diſparoiſſant ſucceſſivement par les ventes qui en ſeroient faites, le moment viendroit infailliblement, & ce moment ne ſeroit pas éloigné, malgré la garantie de M. Treilhard, où la nation, fatiguée de ce nouveau fardeau d'impoſition ajouté à tant d'autres, & refuſant de le porter, le culte religieux, ſes miniſtres, les pauvres ſeroient ſans dotation, ſans ſubſiſtance, ſans ſecours.

Daignez, Meſſieurs, jetter un coup-d'œil rapide ſur tous les remplacemens que vous avez décrétés & ſur ceux que vous méditez encore; meſurez-en l'effrayante étendue. Les gabelles, la marque des cuirs, celle des fers, les droits ſur les huiles, les ſavons, les amidons; bientôt les aides, le tabac, les frais de juſtice; je paſſe ſous ſilence ceux de tous genres que néceſſitera la nouvelle organiſation que vous avez donnée au royaume. Joignez à toutes ces nouvelles & énormes charges, qui porteront néceſſairement ſur les propriétés, ſur les perſonnes, ſur l'induſtrie, ſur les denrées conſommées, joignez-y celle de cent trente-cinq millions à laquelle

vous portez les dépenſes du culte & le traitement des titulaires eccléſiaſtiques aujourd'hui exiſtans, & jugez ſi la culture, l'induſtrie, les perſonnes, les choſes ne gémiront pas ſous le fardeau le plus inſupportable & le plus accablant.

Que ſi vous ajoutez à cette douloureuſe perſpective l'accroiſſement de la dette publique dont vous allez ſurcharger la nation & qui réſultera de la dette du clergé tant général que particulier, dont vous êtes bien loin de pouvoir meſurer l'étendue, de huit cents millions de rembourſement des offices de magiſtrature, du montant des charges de finance & des emplois militaires, de la maſſe des dettes contractées par les pays d'état, ne ſerez-vous pas épouvantés de cet horrible amoncélement de charges publiques dont je craindrois de vous préſenter ici le fidele calcul?

Vainement dira-t-on que les biens du domaine & ceux du clergé ſuffiront à tout, paieront tout; quelle que ſoit la valeur chimérique à laquelle on les porte, valeur infiniment dépréciée par vos opérations ſur la féodalité, il faut pour libérer l'état, au moins en partie, que tous ces biens ſoient vendus. Or, comment ſuppoſer un nombre d'acquéreurs aſſez grand, aſſez riches en capitaux, pour les échanger contre une nature de biens qui à l'avenir ſera accablée plus que jamais ſous le

poids de l'impôt & en payer la valeur ? Les étrangers, dira-t-on, feront les acquéreurs au défaut des nationaux. Ainſi donc, vous dépouillerez vos freres, vos concitoyens, pour inveſtir des étrangers d'une grande partie de vos fonds territoriaux ; & ces étrangers, croyez-vous qu'ils viennent en foule ſe fixer parmi vous ? n'ont-ils pas une patrie, des habitudes, des propriétés dans leurs pays ? Penſez-vous qu'on rompe tous ces liens, ces liens ſi chers, avec une grande facilité ? Quel eſt donc le peuple inconnu, le peuple regorgeant de richeſſes, que vous comptez établir dans vos villes, dans vos campagnes, & qui vous apportera des monceaux de métaux en échange de tous les fonds que vous lui céderez ?

Mais, dira-t-on, les aſſignats, ſi l'aſſemblée les décrete forcés, opéreront les plus heureux effets. Perſonne ne le deſire plus que moi, Meſſieurs, les malheurs de ma patrie, & en particulier de ceux de la ville de Paris, dont j'ai l'honneur d'être repréſentant, m'affectent trop douloureuſement pour que je veuille diſcréditer une meſure qu'on penſeroit devoir leur être ſalutaire ; mais plus le remede ſera déciſif, plus il eſt de votre ſageſſe de vous aſſurer s'il donnera la mort ou la vie. Je ne me permettrai point de vous développer mon opinion à cet égard. Je ſais qu'il eſt des temps & des circonſ-

tances où la vérité même ne doit se produire qu'avec prudence & ménagement ; s'il n'est jamais permis de la trahir, il est quelquefois du devoir de l'homme public de ne la manifester qu'avec une grande réserve. On ne m'accusera donc pas d'avoir cherché à répandre la méfiance, tandis que le rétablissement de la confiance est si nécessaire ; je me bornerai à vous supplier avec la plus vive instance, d'employer toutes vos lumieres, toute la maturité de la réflexion pour calculer le jeu des assignats forcés & en prévoir toutes les suites. Pensez, je vous en conjure, qu'ils ne peuvent pas être considérés comme un de ces moyens indifférens que la politique se permet souvent de tenter, en se réservant de cesser d'en faire usage suivant les convenances du moment. Ici tout est grave, tout est imposant, tout est terrible, si le succès ne répond pas aux espérances. Les assignats-monnoie pourroient facilement devenir un torrent débordé dont tout le royaume & principalement la ville de Paris, déploreroient long-temps les ravages ; si leur circulation n'étoit que celle du rebut, elle opéreroit avec une activité dévorante le déplacement de toutes les propriétés, de toutes les fortunes, de tous les engagemens publics & privés, & ils finiroient par occasionner un engorgement funeste

au tréſor public & aux particuliers; ſi leur crédit n'étoit que momentané, de la hauteur éphémere à laquelle ils ſe ſeroient élevés, ils retomberoient ſoudainement en maſſe ſur l'état & ils l'enſeveliroient dans leur chûte; la nation, les propriétaires, les créanciers, le commerce, l'induſtrie, la culture, les pauvres ſeroient ſans reſſources, & pour toute conſolation, on verroit s'élever du ſein de ces vaſtes débris quelques fortunes ſcandaleuſes qui ne rendroient que plus déchirant le ſpectacle douloureux de la miſere publique.

Mais, Meſſieurs, permettez-moi de fixer un inſtant vos regards ſur quelques détails plus douloureux encore. Je veux parler de l'influence déſaſtreuſe que les articles du décret qui vous eſt propoſé, auront ſur la religion. Conſidérez, je vous ſupplie, que le culte de cette religion ſainte dans laquelle nous voulons vivre & mourir, dont le maintien nous eſt ſpécialement recommandé par tous nos commettans, & que nous devons tranſmettre avec toute ſon intégrité, ſon éclat & ſes moyens, aux générations les plus reculées, differe auſſi eſſentiellement de celui des ſectes chrétiennes, qu'elle diffère d'elles dans ſes dogmes. La parure & la ſplendeur de ſes temples, la pompe & la majeſté de ſes cérémonies, le grand nombre de ſes miniſ-

tres que la hiérarchie de l'égliſe a tous également conſtitués, exigent une grande dépenſe, une dotation certaine & proportionnée à ſes beſoins.

Ces beſoins ſont de trois eſpeces ; les frais du culte, qui comprennent l'entretien des temples & de tout ce qui eſt employé à ces cérémonies ; la ſubſiſtance honorable des miniſtres dans les différens degrés de la hiérarchie, & dans la proportion de la dignité des emplois qui leur ſont confiés, le ſoulagement des pauvres. Or, comment pourvoir à toutes ces dépenſes ſans une dotation aſſurée, indépendante, qui ſuive dans ſes produits la progreſſion de l'accroiſſement du prix des denrées & de la main-d'œuvre ? Il n'eſt certainement que des poſſeſſions territoriales qui puiſſent remplir ces conditions ſi néceſſaires. Etablir cette dotation ſur la preſtation d'un impôt qui peſeroit ſur les terres, ſur les perſonnes & ſur les choſes, qui ſeroit payé par l'univerſalité des citoyens, par le pauvre comme par le riche, ce ſeroit expoſer aux plus grands riſques, à des riſques évidens, l'exercice de la religion &, par une conſéquence intime, la religion elle-même. Par quelle fatalité, par quelle diſpoſition auſſi injuſte qu'impolitique, voudroit-on que la religion devînt un fardeau pour les peuples ? qu'elle ne pût

offrir à l'humanité souffrante aucune ressource, aucune consolation temporelle, & que ses ministres fussent dans l'impuissance d'exercer la sainte fonction de dispensateurs de la charité? En supposant même que la nation voulût se soumettre à un impôt pour le service religieux, ne voyez-vous pas qu'à la premiere guerre, au premier malheur public, que la révolution des temps ne reproduit que trop souvent dans les empires, cet impôt cesseroit d'être payé, ou que sa prestation pénible seroit arrosée des larmes de l'indigence & de la misere ? La religion fera donc des malheureux ! tandis qu'elle ne devroit donner que des consolations sur la terre, & assurer le bonheur dans un monde à venir, elle deviendra l'instrument ou au moins le prétexte de l'oppression & de toutes les calamités fiscales.

Qu'on ne dise pas que la dîme étoit un impôt ; sans doute elle étoit une perception. Mais consacrée par la piété, établie par l'usage, sanctionnée par l'habitude, elle ne pesoit presque pas sur les peuples. Les propriétaires des fonds de terre, qui seuls en étoient chargés, n'avoient acquis leurs fonds qu'à condition de la payer; elle étoit devenue un des élémens qui entroient dans l'évaluation du prix des ventes & des achats. Elle s'acquittoit en nature. Et qui ne

ſait qu'une gerbe de blé, qui repoſe encore ſur le champ où elle a été récoltée, eſt un léger ſacrifice pour le plus pauvre cultivateur, tandis que le prix de cette même gerbe, converti en argent, lui occaſionne une multitude de frais acceſſoires qui en double au moins la valeur?

Qu'on ne prétende pas non plus m'oppoſer ici les premiers ſiecles de l'égliſe, ils rappellent le temps des perſécutions; l'égliſe alors, en proie à ſes perſécuteurs, gémiſſoit ſur les cendres de ſes martyrs. Dans ces jours de deuil & d'affliction, elle n'avoit pas encore pu établir ces ſolemnités; ſon indigence ne lui permettoit pas de les porter au degré de ſplendeur & de majeſté qui leur convenoit, & auquel elles ſe ſont élevées, depuis qu'elles ont appartenues au monde devenu chrétien. Hé, quoi! chez une grande nation dont tous les établiſſemens, dont toutes les dépenſes publiques portent le caractere de la grandeur & de la magnificence, la parcimonie ne ſeroit réſervée que pour les établiſſemens, que pour les dépenſes qui appartiennent à la religion! On calculeroit avec l'Être ſuprême pour l'honorer d'une maniere plus ou moins ſolemnelle! Bientôt on voudroit réduire les hommages qui lui ſont dus à la ſimple adoration du cœur; &, ſous le prétexte

de soulager les peuples, on retrancheroit toute la partie extérieure du culte religieux ! Hommes imprudens, ne savez-vous pas que l'empire des sens s'étend jusques sur la religion ? C'est par l'organe de leurs sens, frappés de l'éclat & de la majesté des cérémonies religieuses, que les esprits les plus simples, les cœurs les plus corrompus, les personnes les plus indifférentes en matiere de religion, sont souvent ramenées à cette grande & précieuse communication qui doit exister entre la créature & le Créateur, & c'est ainsi que ces mêmes sens qui nous éloignent trop souvent de l'Être suprême, nous rappellent à lui par un juste retour. Demandez-le à ces peuples qui ont été séduits par l'erreur & par une apparence trompeuse de perfection ; demandez-leur si, dans leurs temples dépouillés d'ornemens, dans leurs cérémonies religieuses dépourvues de toute pompe extérieure, ils n'éprouvent pas une sécheresse, un aridité de cœur qui les tiennent courbés vers la terre, tandis que lorsqu'ils entrent dans nos temples, qu'ils assistent à nos cérémonies, à nos solemnités, leur ame est transportée vers le ciel. Voulez-vous réduire vos peuples au seul culte intérieur ? Voulez-vous en faire autant de philosophes ? Ah ! craignez que cette prétendue philosophie ne retombe sur vous & n'accable de

malheurs la génération préſente & les générations futures. La dépouille des égliſes a toujours été la ſuite ou le précurſeur d'un changement dans la foi. Rappellez-vous ce qui s'eſt paſſé chez un peuple voiſin, qui, dans ſon envahiſſement des propriétés eccléſiaſtiques, a ſu au moins reſpecter un grand nombre de ces propriétés, & qui, après avoir détruit une partie de ce que vous voulez détruire, éprouve peut-être aujourd'hui des regrets & porte le fardeau de ce qui a été mis à la place. Une taxe établie pour les pauvres ne lui coûte pas moins de ſoixante à quatre-vingts millions par an.

Voudriez-vous donc renoncer à la foi de vos peres ? non, Meſſieurs, vous ne le voulez pas. Les peuples ont mis entre vos mains la défenſe de cette foi antique qui ſeule peut aſſurer leur bonheur. Vos mandats, vos opinions, votre ſageſſe, tout vous fait un devoir de la maintenir dans ſon intégrité ; & je me plais à penſer que vous ne ſerez jamais en arriere de votre devoir ſous ce rapport comme ſous tous les autres. Je ne ſaurois cependant vous diſſimuler que le refus que vous avez fait hier de déclarer que la religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la religion de l'état, & qu'à elle ſeule appartient la publicité & la ſolemnité du culte, alarme un grand nombre de nos

concitoyens. Les diverſes interprétations dont eſt ſuſceptible le décret que vous avez rendu, au ſujet de la ſimple déclaration d'un fait, inſpire de grandes inquiétudes. Je ne les partagerois pas, ſi je ne conſidérois que vos intentions : ſans doute elles ſont pures ; mais lorſque je réfléchis ſur les conſéquences de ce décret, ſur l'effet déſaſtreux qu'il peut produire dans l'eſprit des peuples, ſur les dangers dont il environne la religion ; lorſque je le mets à côté de celui qui vous eſt propoſé pour l'envahiſſement de toutes les propriétés eccléſiaſtiques, ah ! Meſſieurs, je ne peux pas ne pas appercevoir un enſemble effrayant & une combinaiſon déſolante, qui certainement, contre votre vœu, contre votre volonté, ne tendroit à rien moins qu'à anéantir toute religion en France. L'évangile défend la perſécution, & le clergé françois n'eſt point perſécuteur. Il rejette la tolérance d'indifférence, mais il profeſſe hautement la tolérance de charité. Cette derniere préſidera toujours à ſes enſeignemens, comme elle a toujours été & ſera toujours dans ſon cœur. L'état veut une religion ; il n'en veut qu'une publiquement avouée, publiquement exercée. Tout mélange, toute rivalité nous ramèneroient à des excès, à des calamités, que, pour l'honneur de la religion elle-même & de l'huma-

nité, il faut effacer de notre hiſtoire. Le régime adopté en matiere de religion chez quelques-uns des peuples de l'Europe, ne ſauroit convenir à la France. On aura beau faire, jamais on ne transformera les François en Anglois, en Hollandois. Encore exiſte-il en Hollande & en Angleterre une religion dominante ; & vous ſavez avec quelle majorité la propoſition d'abroger la loi du teſt a été rejettée récemment dans le parlement d'Angleterre. Seroit-ce chez les Anglo-Américains que nous irions chercher un modele ? La maturité, la longue expérience des peuples de l'Europe ne ſeront donc plus comptés pour rien, & nous ſerons déſormais obligés d'aller nous former à l'école d'un peuple naiſſant, dont les beſoins, les relations, les habitudes different eſſentiellement des nôtres ; qui, forcés d'appeller des hommes de toutes parts pour accroître ſa population & cultiver un territoire immenſe, n'a pu admettre ceux qui ſont venus librement ſe réunir à ſa ſociété qu'avec leurs mœurs & leur croyance religieuſe ; qui, depuis huit ans, n'a pas encore définitivement poſé les baſes fondamentales de ſon gouvernement, & qui peut-être, en ce genre ſeulement, nous donnera bientôt une grande leçon.

Mais que pourrois-je ajouter aux excellentes

discussions que vous ont fait entendre M. l'évêque de Nancy, M. l'archevêque d'Aix & M. l'abbé d'Eymard. Vainement on a tenté de les combattre ; quelques efforts qu'on ait faits, on n'y a pas répondu, parce qu'on ne répond point à l'évidence. Des principes d'hier ne détruisent pas les principes éternels de la justice & de la vérité. J'adhere pleinement & entiérement à tout ce qu'ils vous ont dit & aux offres qu'ils vous ont faites. Je le répéte, le décret que vous avez rendu hier sur la religion, contre lequel un grand nombre des membres de l'assemblée a protesté, se lie tellement dans mon esprit à celui qui vous est proposé aujourd'hui pour l'envahissement de tous les biens ecclésiastiques dans l'universalité du royaume ; ils s'appuient tellement l'un & l'autre ; j'en vois sortir de si grands malheurs & sur-tout de si grandes atteintes contre la foi de nos peres & notre culte religieux, qu'indépendamment des grandes considérations politiques que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, l'intérêt de la religion, supérieur à tout autre, me commande de m'opposer de toutes mes forces à la spoliation des églises, des établissemens ecclésiastiques & des titulaires des bénéfices. En conséquence, je demande que le projet de décret soit entiérement rejetté.

Si

Si cependant, contre mon attente & mon vœu, ſi contre celui de mes commettans & de la plus grande partie de nos concitoyens, ce projet de décret, que je ne pourrai jamais ſéparer dans mon opinion de celui que vous avez rendu hier ſur la religion, venoit à prévaloir dans votre délibération, l'intérêt de cette religion ſainte me commanderoit encore de réclamer contre lui de tout mon pouvoir; la volonté non équivoque de mon mandat m'en feroit un devoir, & la miſſion expreſſe que j'ai reçue de la part d'une partie de mes commettans, de la premiere égliſe de France, celle du chapitre de Paris, revêtue des pouvoirs de quarante-trois égliſes métropolitaines, cathédrales & collégiales du royaume, rendroit pour moi ce devoir plus preſſant. Souffrez que je vous faſſe la lecture de la réclamation du chapitre de l'égliſe de Paris; elle n'a d'autre objet que celui de la religion; mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, la religion eſt trop eſſentiellement intéreſſée à la conſervation des propriétés eccléſiaſtiques, pour que la propoſition de leur envahiſſement n'appartienne pas à la religion elle-même. D'ailleurs, en faiſant profeſſion d'un grand reſpect pour votre aſſemblée, en voulant toujours donner l'exemple de ce reſpect à tous les autres corps eccléſiaſtiques, de même que les diffé-

rentes villes & corporations du royaume vous envoient chaque jour des adreſſes, de même le chapitre de l'égliſe de Paris a le droit de vous adreſſer la manifeſtation de ſes ſentimens ſur l'important objet de la religion.

Je réclame donc d'avance, tant en mon nom, comme repréſentant de la nation, qu'en celui de la religion, des pauvres, de mes commettans, du chapitre de l'égliſe de Paris & des différentes égliſes, dont il a les pouvoirs, contre tout ce qui pourroit être délibéré de contraire aux droits impreſcriptibles qui leur ſont garantis, ainſi qu'aux autres égliſes & aux titulaires des bénéfices, par une poſſeſſion légitime autant que par la loi, & je déclare que je ne pourrois prendre aucune part à cette délibération.

Daignez, Meſſieurs, vous mettre un inſtant à ma place, & conſidérer combien eſt amere la poſition où ſe trouvent dans cette aſſemblée les membres du clergé : placés entre leurs commettans & vous, entre leurs devoirs les plus ſacrés & le deſir de ne pas vous déplaire, quelle conduite peuvent-ils tenir qui ne leur attire ou votre animadverſion, ou celle de leurs autres concitoyens ? s'ils font des réclamations, vous leur en ſavez mauvais gré ; s'ils n'en font pas, leurs commettans les regarderont comme des prévaricateurs & des traîtres. Ah ! laiſſez, laiſſez

à des hommes honnêtes, auſſi zélés que vous pour la proſpérité publique & le ſalut de la patrie, plus particuliérement voués à la défenſe de la religion, du culte religieux, du patrimoine des pauvres & de tout ce qui appartient à des intérêts auſſi grands, auſſi chers; laiſſez-leur au moins la pénible ſatisfaction d'échapper aux trop juſtes reproches que leur feroient les hommes qui les ont envoyés parmi vous, & ſur-tout à ceux que ne ceſſeroient de leur faire les deux juges les plus redoutables, la religion & leur conſcience.

Signé l'Abbé DE BONNEVAL, député de Paris.

Nota. En rendant mon opinion publique, j'ai penſé qu'il étoit de mon devoir d'y joindre les délibérations du chapitre de l'égliſe de Paris des 12 & 14 avril, qui juſtifient la miſſion qu'il m'a donnée.

EXTRAIT DES REGISTRES

des conclusions du Chapitre de l'Eglise de Paris.

Du lundi 12 avril 1790.

Il a été exposé par un de Messieurs que le clergé de France n'étoit pas seulement menacé d'être dépouillé de ses possessions & de l'administration de ses biens, mais qu'il y avoit encore tout lieu d'appréhender que la religion catholique, apostolique & romaine ne fût pas maintenue dans le culte public & solemnel qui lui appartient exclusivement à toute autre ; que déjà il avoit été décrété par l'assemblée nationale, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoîtra plus de vœux monastiques solemnels de personne de l'un ni de l'autre sexe ; que cependant les vœux solemnels de religion, autorisés par l'église universelle, sont reconnus & admis dans tous les états catholiques ; qu'on en étoit maintenant à proposer de supprimer tous les titres de bénéfices autres que les archevêchés, évêchés & cures, & de salarier tous les ministres du service divin ; que toutes ces destructions entraînoient nécessairement la subversion, la

ruine & l'anéantiſſement de la religion conſtamment profeſſée & défendue par nos peres, malgré les révolutions des temps; que dans les conjonctures déſaſtreuſes où nous nous trouvons, il n'étoit plus permis à l'égliſe de Paris, dénommée par nos rois la premiere du royaume, de ſe renfermer dans le ſilence qu'elle a juſqu'à préſent gardé; que ce ſeroit de ſa part manquer à l'obligation de veiller au maintien de la religion qu'elle profeſſe comme la ſeule vraie, & à la conſervation des droits qui lui appartiennent eſſentiellement; que d'ailleurs, nombre d'égliſes du royaume ont adreſſé, ſans y être provoquées, pouvoirs & procurations au chapitre de Paris, pour défendre en leur nom les intérêts de la religion, contre les atteintes qui leur ſeroient portées; que ne pas réclamer en faveur de ces corps inhérens à la conſtitution de l'égliſe & de l'état, ce ſeroit, dans la criſe actuelle, une lâche prévarication; que ces objets lui paroiſſoient d'une aſſez grande importance pour être pris en conſidération; qu'en conſéquece il prioit la compagnie d'en délibérer. Sur quoi Meſſieurs, après en avoir délibéré, ont unanimement arrêté de charger M. Chevreuil, chancelier & chanoine de l'égliſe de Paris, & M. de Bonneval, auſſi chanoine de ladite égliſe, tous deux députés du clergé de la ville de Paris à l'aſſemblée

nationale, d'exprimer de la maniere la plus preſſante à l'aſſemblée nationale, tant au nom de l'égliſe de Paris, qu'en celui des diverſes égliſes * qui l'ont autoriſée à cette fin, la profonde conſternation du chapitre de Paris, ſur tous les malheurs qui inveſtiſſent l'univerſalité du clergé de France, comme auſſi d'adhérer, eſdits noms, à toute réclamation, oppoſition ou proteſtation qui ſeroit faite contre les atteintes qui ont été portées ou qui ſeroient portées à la religion & aux droits eſſentiels du clergé de France; remettant au ſurplus, le chapitre, à prendre telle délibération ultérieure qu'il appartiendra, ſuivant la néceſſité des circonſtances, ſur les moyens & formes que lui preſcriront d'employer les loix de la religion, de la conſcience & de l'honneur, pour manifeſter & conſigner authentiquement ſes ſentimens, afin qu'ils puiſſent être tranſmis à la poſtérité.

---

* Agde, Aix, Alby, Aleth, Amiens, Angers, Auch, Autun, Béziers, Saint-Claude, Dax, Saint-Diez, Digne, Dijon, Evreux, Fréjus, Graſſe, Leſcar, Lodéve, Lombez, Meaux, Mirepoix, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Noyon, Perpignan; Poitiers, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Pons, Toul, Toulouſe, Tulles, Verdun, Viviers, Uzès, Saint-Vulfran d'Abbeville, Saint-Felix de Caraman, Saint-Gilles en Languedoc, Saint-Paul de Narbonne, Saint-Quentin, Saint-Sernin de Toulouſe, Saint-Pierre & Saint-Chef de de Vienne.

Du mercredi 14 avril 1790.

Le chapitre continuant de délibérer sur les objets pris en considération le 12 de ce mois, après avoir entendu la lecture d'un décret intervenu hier à l'assemblée nationale, relatif au culte de la religion catholique, apostolique & romaine, & conçu dans des termes qui pourroient donner lieu à des craintes sur le maintien de la religion catholique, apostolique & romaine en France, comme seule religion de l'état, croiroit trahir le premier de ses devoirs, s'il ne manifestoit pas de la maniere la plus authentique & la plus solemnelle, son inviolable attachement à cette religion sainte, qui seule est la véritable, seule a toujours été la religion de la monarchie françoise dont elle a, dans les Gaules, précédé l'établissement; seule doit y avoir le droit d'exercer un culte public & solemnel; seule enseigne la doctrine, prescrit le culte, inspire les sentimens, établit les maximes de morale & de conduite le plus intimement liés au vrai bien de l'ordre social dont Dieu est l'auteur, au bonheur & à la tranquillité des peuples dont il est le protecteur & le pere; seule enfin peut conduire ceux qui la professent & qui l'observent, au salut éternel. Tels sont les sentimens profondément gravés dans le cœur de

tous les membres qui composent le chapitre de Paris, & il n'en est aucun qui ne fût disposé, moyennant le secours de la grace de Dieu, à répandre son sang pour le maintien & la défense de cette religion.

Extrait, collationné & certifié conforme à la minute desdites conclusions du chapitre de l'église de Paris; par moi soussigné secrétaire dudit chapitre, ce vingt-cinq avril mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé *BUÉE, secrétaire du chapitre.*

ERRATA.

PAGE 3, *ligne derniere*, p nſé; *liſez* penſé.
— 4, *ligne* 21, toute la; *liſez* toute ſa.
— 5, *ligne premiere*, & ſes funeſtes; *liſez* & les funeſtes.
Ibidem, *ligne pénultieme*, tout les mandats; *liſez* tous ſes mandats.
— 9, *ligne* 18, quatre cents millions; *ajoutez un*.
— 10, *ligne* 24, évités, *ajoutez un* !
— 11, *ligne* 20, d'argent; *liſez* d'agent.
— 12, *ligne* 19, acceptés; *liſez* acceptées.
— 14, *ligne* 27, parce que les; *liſez* parce que ces.
— 25, *ligne* 7, à ces cérémonies; *liſez* à ſes cérémonies.
— 27, *ligne* 13, ces ſolemnités; *liſez* ſes ſolemnités.
— 32, *ligne* 3, *après* M. l'abbé d'Aymard, *ajoutez un* !